

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 02/02/2017

N° : 2017/14

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE**

SOMMAIRE

↳ **Délibération du 15 décembre 2016**

page 4

↳ **Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GIP
Politique de la Ville du 4 octobre 2016**

page 11

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS)

Délibération n° 2016/23 du 15 décembre 2016

Par délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006, le GIP a passé une convention avec la société SODEXO pour la fourniture des tickets restaurant au personnel propre du GIP ; cette convention est prorogée annuellement.

La convention prévoit que le GIP bénéficie de la ristourne sur les titres non présentés à l'encaissement dans les délais légaux (article 22 de l'ordonnance du 27 septembre 1967). Leur contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les « entreprises clientes » au prorata de leurs commandes.

En 2016, le montant de la ristourne pour le GIP s'élève à 475,95 € et correspond aux titres du millésime 2015 non consommés. La loi prévoit que cette ristourne ne peut être versée qu'aux Œuvres Sociales ou aux Comités d'Entreprise.

Le GIP ayant adhéré depuis le 1er février 2010 au Comité d'Action Sociale (CAS) aujourd'hui intitulé Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine MPM, du CCAS, du GIP Politique de la Ville et de l'ESADMM, il peut procéder au reversement de cette somme au CAS après validation de son Assemblée Générale.

Il vous est donc proposé d'autoriser le GIP à verser une participation financière exceptionnelle au Comité d'Action Sociale d'un montant de 475,95 € correspondant à la ristourne du Millésime 2015 des tickets restaurant non encaissés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS LOGISTIQUES, LOCAUX, MATÉRIELS, LOGICIELS ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015

Délibération n°2016/24 du 15 décembre 2016

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre des politiques de développement social et urbain sur le territoire marseillais. Ses membres lui attribuent les moyens financiers, matériels ou humains nécessaires à ces missions.

L'avenant n°5 qui vous est présenté aujourd'hui a pour objet d'actualiser et de valoriser lorsque cela est possible les contributions en nature de la Ville de Marseille au GIP sous la forme de mise à disposition de moyens, pour l'exercice 2015.

Ces moyens constituent l'apport initial de la Ville et sont recensés dans l'inventaire annexé à l'avenant de la convention de mise à disposition des moyens. Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville. Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et en compléter la liste au besoin, sur demande du GIP Politique de la Ville validée par la Ville de Marseille.

La valorisation de ces apports en nature est incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Pour 2015, le montant de ces apports en nature s'élève à **682 000,69 €** et est détaillé dans le texte joint.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la Ville de Marseille et le GIP Politique de la Ville, qui détermine l'inventaire des moyens mis à disposition par la Ville auprès du GIP et leur montant pour l'exercice 2015.

- d'autoriser la Présidente du GIP à signer la convention correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AVENANT N° 16 AU PROTOCOLE RELATIF AUX CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AUX CHARGES DU GROUPEMENT ÉTABLI POUR L'EXERCICE 2015

Délibération n°2016/25 du 15 décembre 2016

Article 1 :

Au terme de l'article 10 de la convention constitutive du GIP, il est prévu que les contributions des membres aux activités et charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par voie d'avenant.

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet d'établir les contributions de l'Etat et de la Ville de Marseille au financement du GIP.

Ces contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière, réactualisée annuellement,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment la mise à disposition du personnel.

Article 3 :

L'Avenant n° 16 au protocole est établi au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 4 :

La valeur de ces contributions est appréciée d'un commun accord et adoptée par l'Assemblée Générale.

Article 5 :

Les membres participant au financement du GIP en 2015 sont l'Etat et la Ville de Marseille.

Article 6 :

Les contributions de l'Etat s'élèvent à **6 961 753 €** (cf. annexe 1).

Elles sont réparties comme suit :

- une participation financière de **993 713 €** au titre du fonctionnement du GIP,
- une participation financière de **4 081 790 €** pour le financement des actions du Contrat de Ville,
- une participation financière de **1 740 000 €** pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative,
- une participation financière de **146 250 €** pour le financement des Ateliers Santé Ville.

Article 7 :

Les contributions de la Ville de Marseille s'élèvent **5 952 058,48 €** (cf. annexe 2).

Elles comprennent :

- une participation financière de **327 047,09 €** pour le fonctionnement du GIP,
- une participation financière de **3 020 586 €** pour le financement des actions du Contrat de Ville,
- la mise à disposition de moyens logistiques, locaux, matériel et logiciels, évaluée à **682 000,69 €** (cf. annexe 2.2),
- la mise à disposition de personnel en 2015 pour un coût de **1 791 904,70 €**,
- une participation financière de **130 520 €** pour le financement des Ateliers Santé Ville.

Article 8 :

Outre les participations financières de l'Etat et de la Ville de Marseille, ont été perçues au titre de l'année 2015 en recette, les subventions suivantes :

- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, participation aux frais d'ingénierie du Contrat de Ville : **39 000 €**.

Article 9 :

L'apport respectif des membres aux activités et charges du GIP est réparti comme suit au titre de l'exercice 2015 :

ETAT	6 961 753 €	53,91 %
VILLE	5 952 058,48 €	46,09 %
TOTAL	12 913 811,48 €	100,00%

A TITRE INDICATIF, RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS EN TENANT COMPTE DES AUTRES SUBVENTIONS VERSÉES AU GIP AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

ETAT	6 961 753 €	53,75 %
VILLE	5 952 058,48 €	45,95 %
MPM	39 000 €	0,30 %
TOTAL	12 952 811,48 €	100,00%

ANNEXE 1 : CONTRIBUTIONS DE L'ETAT POUR 2015

NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT
Dotation Fonctionnement du GIP	993 713 €
Dotation Actions du Contrat de Ville	4 081 790 €
Dotation Programme de Réussite Educative	1 740 000 €
Dotation Atelier Santé Ville	146 250 €
TOTAL	6 961 753 €

ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE MARSEILLE POUR 2015

NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT
Dotation Fonctionnement du GIP	327 047€
Dotation Atelier Santé Ville	130 520€
Dotation Actions du Contrat de Ville	3 020 586€
Fonctionnaires municipaux mis à disposition du GIP	1 791 904,70 €
Moyens matériels mis à disposition du GIP (cf. convention jointe annexe 2-2)	682 000,69 €
TOTAL	5 952 058,39 €

ANNEXE 2-1 : APPORT EN PERSONNEL DE LA VILLE DE MARSEILLE AU GIP EN 2015 = 45 agents mis à disposition

- 16 agents de catégorie A
- 14 agents de catégorie B
- 15 agents de catégorie C

Le coût de revient (salaires et charges) correspond à 1 791 904,70 €

ANNEXE 2-2

APPORT DE LA VILLE DE MARSEILLE AU GIP EN 2015 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS LOGISTIQUES, LOCAUX, MATÉRIELS ET LOGICIELS - INVENTAIRE

Nature des prestations	Montant des dépenses
Valeur locative des locaux mis à disposition (2 423 m2)	549 516,80 €
Nettoyage des locaux	91 255,61 €
Consommation d'électricité	5 381,99 €
Entretien de chauffage	941,19 €
Equipements informatiques	14 688,73 €
Abonnements et consommations téléphoniques	9 182,15 €
Véhicules et carburants	7 672,22 €
Affranchissement	3 062 €
Papier Impression	300 €
TOTAL	682 000,69 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE PÉRIODE TRANSITOIRE AVANT LA CRÉATION DE LA STRUCTURE DÉDIÉE

Délibération 2016/26 du 15 décembre 2016

L'Assemblée Générale du GIP en date du 22 décembre 2015 a voté l'arrêt du portage du Programme de Réussite Éducative par le GIP au 30 juin 2016, celui-ci devant être transféré à un nouvel organisme. La fin des contrats de travail à durée déterminée et conventions de prestation a été organisée pour cette date.

Par délibération n°2016/13 du 16 juin 2016, l'Assemblée Générale a validé une période transitoire avant la reprise du dispositif par ce nouvel organisme, avec une feuille de route et sa mise en œuvre par les agents restant en poste, à savoir 3 coordonnateurs et 1 référent de parcours en contrat à durée indéterminée.

A cette date, compte tenu :

- de la dissolution du GIP au 31 décembre 2016 et le maintien de sa personnalité morale pour les besoins de la liquidation avec nomination d'un liquidateur,
 - du projet de création d'un GIP dédié au Programme de Réussite Educative qui devra être effective avant le 31 décembre 2016,
 - des délais nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle et notamment pour ce qui concerne la reprise des agents encore en poste au sein du GIP Politique de la Ville,
- il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de permettre le portage par le GIP Politique de la Ville des 4 contrats de travail susmentionnés pendant les premiers mois de la liquidation.

Le liquidateur sera autorisé à ordonner le versement des salaires afférents.

Les dépenses, prévues au budget prévisionnel 2017 du GIP, seront prélevées sur le fonds de roulement conformément à la délibération relative au budget.

Ces dépenses sont affectées à la part de l'Etat dans le cadre de ses droits et obligations relatives à la liquidation. Elles seront donc déduites de la part de l'Etat dans l'éventualité d'un boni à répartir au moment de la clôture du GIP.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le principe d'un portage transitoire des 4 agents affectés au Programme de Réussite Educative pendant les premiers mois de la période de liquidation dans l'attente de la création de la structure dédiée et de leur reprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2017 - BUDGET DE LIQUIDATION DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération n°2016/27 du 15 décembre 2016

Ce budget prévisionnel présente les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2017 telles que précisées dans la circulaire du 5 août 2013 relative au cadre budgétaire et comptable des Opérateurs de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux applicable pour partie au GIP.

Le budget prévisionnel 2017 constitue le budget de liquidation du GIP. La construction budgétaire respecte donc le principe suivant : aucune dépense nouvelle entrant dans l'objet du GIP ne peut être rattachée à cet exercice, seules les dépenses nécessaires aux opérations de liquidation sont prévues.

Reprenant la gestion de ses crédits d'intervention affectés au GIP à compter du 1^{er} janvier 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence assurera :

- le règlement des soldes d'actions de la programmation 2016 à hauteur de sa part restant à payer ;
- l'engagement et le règlement des premiers versements (acomptes) pour ses crédits affectés à la programmation du Contrat de Ville sur l'exercice 2017.

Le budget est constitué sans aucune source de financement extérieure.

Les dépenses prévisionnelles sont évaluées à 179 530 €.

Le solde budgétaire est donc déficitaire à hauteur de la totalité des dépenses prévisionnelles (179 530 €) et est couvert par prélèvement sur le fonds de roulement. Le paiement des dépenses sera effectué par mobilisation de la trésorerie disponible.

DÉTAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – FRAIS DE PERSONNEL : 126 860 €

Le transfert d'activité du GIP Politique de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence s'accompagne du transfert des personnels contractuels et de la fin des mises à disposition des postes de fonctionnaires pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville.

Concernant le Programme de Réussite Educative, la reprise des agents contractuels en contrat à durée indéterminée affectés sur ce dispositif est organisée de manière concomitante avec la création d'un nouveau GIP.

Dans l'attente de la création cette structure et conformément à la délibération 2016/26, il est prévu le portage transitoire des 4 agents contractuels affectés au Programme de Réussite Educative par le groupement. Cette prise en charge exceptionnelle est limitée aux premiers mois de la période de liquidation.

Les charges de personnel sont justifiées par :

- le paiement, pour les agents contractuels transférés à la Métropole, d'une quote-part de la prime de fin d'année 2017 due au titre de l'activité salariée au sein du GIP pour la période d'octobre à décembre 2016. Cette quote-part de prime - 3/12^{ème} de la prime de référence - sera versée en novembre 2017 dès connaissance de la base réelle de calcul communiquée par la Métropole ;

- le paiement, pour les agents contractuels en cours de reprise par le GIP dédié à la gestion du Programme de Réussite Educative, des rémunérations et des cotisations salariales et patronales pendant la phase de transition ;

- les indemnités de l'agent comptable de la liquidation.

II – FRAIS DE FONCTIONNEMENT HORS CHARGES DE PERSONNEL : 52 670 €

L'évaluation des éléments de charges rattachés à l'exercice 2017 pour les besoins fonctionnels de la liquidation du GIP prévoit :

1 – au « Chapitre 60 - achat » : 3 940 €

Il s'agit de charges courantes liées :

- à la destruction des archives ayant dépassé la durée légale de conservation ;

- à l'hébergement du site internet www.polvillemarseille.fr et au renouvellement du nom de domaine ;

- à l'achat de fournitures administratives.

2 – au « Chapitre 61 - services extérieurs » : 7 220 €

Il s'agit de charges courantes liées :

- à la maintenance du logiciel de gestion comptable complétée par une prestation pour le transfert des données comptables sur une base accessible postérieurement à la clôture des comptes du GIP. Ce développement permettra une conservation électronique des archives comptables et une consultation des comptes sans frais sur toute la période ouverte de contrôle des comptes du GIP ;

- au contrat de maintenance du site internet www.polvillemarseille.fr.

3 – au « Chapitre 62 - autres services extérieurs » : 41 510 €

Il s'agit de charges courantes liées :

- aux honoraires d'avocat et frais de procédure pour une consultation et/ou une défense en justice suite à d'éventuels litiges pouvant survenir au cours de la période de liquidation.

Ces frais juridiques pourront être notamment engagés en cas de difficultés de recouvrement des subventions pour des actions non réalisées ou non justifiées après épuisement des voies de recouvrement habituelles ;

- aux frais postaux et de déplacements de l'agent comptable et du liquidateur pour les besoins des opérations de liquidation ;

- conformément à la portabilité du Droit Individuel à la Formation (DIF) entre employeurs publics, à la valorisation du paiement d'une partie des droits pour les heures acquises par les agents au titre de leur activité salariée au sein du GIP ;

- à la liquidation de la paye et des charges associées assurée par le service de la paye à façon de la Direction Régionale des Finances Publique PACA. Les derniers éléments de rémunérations correspondent aux versements précisés supra.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- **d'approuver le Budget Prévisionnel de liquidation du GIP Politique de la Ville pour l'exercice 2017 ;**
- **d'autoriser le liquidateur à engager les dépenses prévues au budget ;**
- **d'autoriser le paiement des dépenses pour les opérations de liquidation par prélèvement sur le fonds de roulement.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODALITÉS DE LA LIQUIDATION DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération n°2016/28 du 15 décembre 2016

Par délibération du 4 octobre 2016, l'Assemblée Générale a validé la dissolution du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille au terme prévu par l'avenant n°7 à sa convention constitutive, soit le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 117 de la loi du 17 mai 2011, la dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. L'article 23 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale « fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ».

Afin d'anticiper les démarches et travaux nécessaires à la liquidation, l'Assemblée Générale a nommé par délibération du 4 octobre 2016 le liquidateur et l'agent comptable de la liquidation. Il convient à présent de préciser les missions et pouvoirs du liquidateur, le régime financier de la liquidation et les modalités de clôture de la liquidation.

Missions et pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur est autorisé à poursuivre les affaires en cours, notamment pour ce qui concerne le portage transitoire des agents affectés au Programme de Réussite Educative conformément à la délibération correspondante, et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Il est compétent pour :

- agir au nom du GIP et l'engager pour tous les actes de liquidation,
- représenter le GIP, y compris en justice,
- conclure des transactions au nom du GIP,

- dresser un état des dépenses et recettes et une situation des dettes et créances à la date de la dissolution à l'attention des membres de l'Assemblée Générale, et leur proposer le compte financier à la date de la dissolution et présenté par l'agent comptable,
- ordonner les dépenses et recettes,
- solder les opérations non apurées à la date de la dissolution,
- réaliser l'actif,
- régler la situation des personnels,
- faire établir une balance définitive des comptes et un bilan de clôture au terme de la période de liquidation,
- permettre un état des lieux de la situation des archives du GIP et leur traitement.

Le siège de la liquidation est fixé auprès de la Métropole Aix Marseille Provence, Conseil de Territoire Marseille Provence, Direction Générale Adjointe Développement Urbain, 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

Régime financier et comptable durant la liquidation

Le contrôle économique et financier de l'Etat se poursuit durant la phase de liquidation du GIP.

Droits et obligations des membres

La convention constitutive du GIP prévoyait la conclusion d'un avenant pour fixer les droits et obligations des membres après la dissolution du Groupement. Toutefois la loi Warsmann n°2011-525, dans un souci de simplification, a confié « aux décisions prises par l'Assemblée Générale », sans autre formalisme, ces éléments. C'est dans ce cadre que les éléments suivants sont proposés aux membres de l'Assemblée Générale.

1/ en matière de droits statutaires

Les droits statutaires des membres durant la période de liquidation sont maintenus à l'identique, à savoir :

- l'Etat dispose de trois représentants titulaires,
- la Métropole Aix-Marseille Provence dispose de quatre représentants titulaires,
- la Ville de Marseille dispose de deux représentants titulaires.

2/ en matière financière

Le financement des dépenses relatives aux charges de fonctionnement général du GIP durant la période de liquidation est imputé sur le fonds de roulement. Si la liquidation fait apparaître des dettes, les membres du GIP en sont tenus au prorata de leurs contributions effectives. Si la liquidation dégage un actif net, il est réparti à l'issue de cette période entre les membres du GIP au prorata de leurs contributions effectives.

On entend par « prorata des contributions effectives des membres », la part de chaque membre en pourcentage, par rapport au total des contributions des cinq dernières années, telles que validées annuellement par l'Assemblée Générale dans le cadre des protocoles financiers.

Dans le cadre du transfert de compétence entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, la seconde reprend les droits et obligations de la première en matière financière, soit pour ce qui concerne les dettes et actif éventuels.

Clôture de la liquidation

Au terme de la période de liquidation, le liquidateur convoquera l'Assemblée Générale du GIP pour :

- approuver le compte définitif de liquidation et le compte financier de clôture présenté par l'agent comptable,
- approuver le compte-rendu de liquidation rédigé par le liquidateur,
- donner quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat,
- constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation fera l'objet d'une publication selon les mêmes formes que la convention constitutive.

Il vous est proposé d'approuver les modalités ci-dessus pour la liquidation du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT AJUSTEMENT BUDGETAIRE POUR LE BUDGET 2016

Délibération n°2016/22 du 15 décembre 2016

Par délibération n° 2015/33 de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2015, les membres du GIP ont adopté le Budget prévisionnel du Groupement pour l'année 2016.

Ce budget présentait les dépenses et recettes prévues sur l'exercice 2016 conformément aux compétences statutaires du groupement.

La décision modificative n°1 adoptée par l'Assemblée Générale du 04 octobre 2016 enregistrait la valorisation financière de la mise à disposition du personnel effectuée par la Ville de Marseille et le maintien des modalités de remboursement du personnel municipal mis à disposition au cours de l'année 2015 par le groupement.

La décision modificative n°2 enregistre :

- pour les dotations au groupement,
 - > d'une part, un ajustement des subventions de l'Etat suite notamment aux demandes de subventions effectuées conformément à la délibération n°2016/20 du 04 octobre 2016 et à la délibération n°2016/09 de notification des financements de l'Etat au groupement ;
 - > d'autre part, la valorisation du remboursement à effectuer auprès de l'Etat pour la part des dotations 2015 non utilisées ;
- pour la valorisation du personnel mis à disposition, l'annulation du montant prévu au budget initial et la confirmation du montant validé par convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP enregistré par la décision modificative n°1 ;
- pour les charges du groupement, une révision de la répartition budgétaire au regard des besoins d'exploitation du GIP.

Considérant ces ajustements, la Décision Modificative n°2 se traduit par une augmentation globale de recettes et de dépenses de 236 287,38 € par rapport au budget initial présenté le 22 décembre 2015 à hauteur de 7 782 620 €.

Après Décision Modificative n°2, le budget du groupement s'élève donc à 8 018 907,38 €.

I – LES DEPENSES

« CHAPITRE 60 - Achats » : - 55 103 €

Suite aux demandes de subvention effectuées par le groupement auprès de l'Etat en application de la délibération n°2016/20, cette modification enregistre l'ajustement à la baisse des charges par rapport aux crédits de l'Etat réellement attribués en 2016 :

- pour le Programme de Réussite Educative, l'ajustement à la baisse est imputé en totalité sur les prestations de services PRE à hauteur de 9 003 €,
- pour le Contrat de Ville, l'ajustement à la baisse est imputé en totalité sur les frais administratifs d'études à hauteur de 14 000 €.

En complément, un transfert de crédit du chapitre 60 au chapitre 62 à hauteur de 32 100 € est effectué pour répondre aux besoins fonctionnels du groupement.

« CHAPITRE 62 - Autres services extérieurs » : - 1 658 994 €

Il s'agit, d'une part de l'annulation de la valorisation de la mise à disposition du personnel prévue au budget initial et d'autre part d'un transfert de crédit du chapitre 60 à 62.

- Annulation de la valorisation initiale du personnel mis à disposition

La comptabilité du GIP enregistre pour chaque exercice la valorisation financière du personnel mis à disposition pour l'année N-1. La valorisation du personnel initialement prévue était de 1 691 095 €. Suite à validation de la convention financière entre la Ville de Marseille et le groupement qui stabilise le mode de traitement comptable évoqué supra et valorise la mise à disposition à hauteur de 1 791 904,70 €, le montant initialement enregistré au budget doit donc être annulé.

Conformément au principe comptable de permanence des méthodes, le montant enregistré pour ce compte correspond ainsi à la valorisation validée par convention à hauteur de 1 791 904,7 €.

- Transfert de crédits

Les crédits réaffectés du chapitre 60 au chapitre 62 sont mobilisés pour couvrir les dépenses d'exploitation réelles liées aux honoraires et à la médecine du travail, aux frais de communication et de publication pour les Conseils Citoyens, à la conception et à l'impression de plaquettes de présentation des 6 projets de territoires, à l'impression des cartes à l'échelle des projets de territoires et des bassins d'intervention des Chargés de Développement Territoriaux, à la conception graphique et à l'impression de cahiers thématiques.

« CHAPITRE 64 - Charges de personnel » : - 19 000 €

Suite aux demandes de subvention effectuées par le groupement auprès de l'Etat en application de la délibération n°2016/20, il s'agit de l'imputation directe de l'ajustement à la baisse des crédits de l'Etat pour sa participation au dispositif Atelier Santé Ville.

« CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles » : + 177 479 ,68 €

Il s'agit de la part des subventions 2015 à rembourser à l'Etat. Ce montant a été évalué lors de la réalisation du compte financier et des comptes d'emploi 2015. Il correspond à la part non utilisée des dotations de l'Etat pour les 3 dispositifs à hauteur de :

- 95 804,87 € pour le Contrat de Ville ;
- 69 038,99 € pour le Programme de Réussite Educative ;
- 12 635,82 € pour l'Atelier Santé Ville.

II – LES PRODUITS

« CHAPITRE 74 - Subventions d'exploitation » : - 1 733 097 €

Cette modification du niveau des subventions enregistre l'ajustement des subventions de l'Etat et l'ajustement de la valorisation du personnel mis à disposition par rapport au budget initial.

- Pour les dotations de l'Etat

Le montant initialement prévu pour les dotations de l'Etat s'élevait à 1 787 713 € et était réparti comme suit :

- pour le Contrat de Ville : 993 713 €,
- pour le Programme de Réussite Educative : 644 000 €,
- pour l'Atelier Santé Ville : 150 000 €.

Par délibération n°2016/09 présentant les notifications financières de l'Etat au groupement, le niveau des financements pour le Contrat de Ville est revalorisé à 979 713 €, soit un ajustement à la baisse de 14 000 €. Pour le Programme de Réussite Educative et l'Atelier Santé Ville, suite à une demande de l'Assemblée Générale afin d'effectuer une évaluation au plus juste des besoins du groupement, les demandes de subventions ont été effectuées en deux temps :

- une première demande sur la base des dépenses arrêtées au 30 septembre 2016,
 - une deuxième demande à partir d'une projection ajustée pour les 3 derniers mois de l'exercice 2016.
- Après calcul, le montant global des subventions demandé à l'Etat ont été validé comme suit : - pour le Programme de Réussite Educative : 634 997 €, soit une réévaluation à la baisse de 9 003 €,
- pour l'Atelier Santé Ville : 131 000 €, soit une réévaluation à la baisse de 19 000 €

Le montant de l'ajustement global des dotations de l'Etat est ainsi évalué à - 42 003 €.

- Pour la valorisation des mises à disposition

Il s'agit de l'annulation du montant initial de 1 691 095 € (corrigé d'un euro pour ajustement au réel), soit 1 691 094 €.

Le montant représentant la réalité financière de l'exercice 2016 des mises à disposition pour le groupement est ainsi enregistré à hauteur de 1 791 904,70 €.

« CHAPITRE 78 - Reprise sur amortissements et provisions » : + 177 479,68 €

Des provisions ont été constituées lors de la clôture des comptes 2015 du groupement pour couvrir les remboursements de l'Etat à hauteur des dotations 2015 non utilisées. Elles sont donc reprises au compte de résultat pour assurer le remboursement qui

sera réalisé après émission d'un titre de recette par l'Etat.

La Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2016 est équilibrée en recettes et en dépenses. Elle s'élève à 1 555 617,32 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 portant ajustement budgétaire pour l'exercice 2016, telle que présentée dans les tableaux ci-joints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 4 OCTOBRE 2016

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 4 octobre 2016 à 10h30 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

Etaient présents :

Ville : Mme FRUCTUS - M. MARI

Etat : M. ROUSSET - M. MAMIS

Etaient représentés :

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS

Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS

M. MIRON, pouvoir donné à Mme FRUCTUS

Assistaient également à la séance :

Mme BALTZ, Chef de Service du Pôle développement du GIP,

M. BARRACO, Chef du pôle VJS de la DRDJSCS,

Mme BICAS, Chef de projet à la mairie d'arrondissements 11/12,

M. BINET, Directeur de MRU,

M. CONTADINI, agent comptable du GIP,

Mme DAGUSE, représentant du contrôleur Financier du GIP, DRFIP,

Mme DUJARDIN, Cabinet du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances,

Mme JOYEUX-BOUILLON, Chargée de mission auprès de la Direction du GIP.

Mme LEGAIGNOUX, Conseiller technique auprès du DASEN

M. MARAND, Chef de Service du Pôle contrôle de gestion et gestion de l'information du GIP,

Mme MINARD, Chef de Service du Pôle territorial Centre et Sud du GIP,

M. PESTEIL, Chargé de mission DSDEN,

M. RAUSCHER, Directeur Général Adjoint Développement Urbain de la Métropole,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1^{er} point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 mai 2016

Après mise en délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2016

Après mise en délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3^{ème} point : Adoption de la grille des votes pour l'Assemblée Générale par correspondance du 22 septembre 2016

La grille des votes est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point : Contrat de Ville : programmation de fonctionnement pour 2016 – Délibération n° 201/17

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point : Convention relative à la dotation financière de la Ville de Marseille pour 2016 – Délibération n° 2016/18

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point : Décision modificative n°1 portant budget supplémentaire n°1 pour 2016 – Délibération n° 2016/19

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} point : Dotations financières de l'Etat aux Ateliers Santé Ville et Programme de Réussite Educative pour 2016 – Délibération n° 2016/20

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} point : Nomination d'un liquidateur – Délibération n° 2016/21

Points particuliers :

- le traitement des charges du GIP au titre des années 2016 et précédentes seront anticipées pour mise en œuvre des paiements au plus tôt,
- l'Assemblée Générale du GIP se réunira en 2017 d'une part pour valider le compte financier 2016 et d'autre part pour constater la clôture.

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} point : Point d'information sur la Programme de Réussite Educative

Après présentation des éléments, le travail des équipes du Programme de Réussite Educative et des agents encore en poste au sein du GIP est salué. Monsieur ROUSSET confirme son souhait d'intégrer au nouveau dispositif le plus possible de compétences et agents précédemment engagés dans sa réussite. Monsieur MAMIS et M. ROUSSET confirment l'intérêt d'une bonne transition entre les deux modalités de portage du PRE, au bénéfice des enfants et familles en parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.